



3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'automne 2019, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

Pour protéger les jeunes : une loi sur les produits du tabac (15.075) cohérente et sans lacune en matière de publicité et de sponsoring

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) demande une interdiction de vente de tous les produits du tabac aux mineurs et une interdiction globale de la publicité en faveur du tabac, de la promotion du tabac et du sponsoring lié au tabac. Il ne s'agit pas seulement de protéger efficacement les enfants et les jeunes des dommages directs causés par le tabac. C'est aussi une question de prévention durable. En effet, un jeune qui ne fume pas a toutes les chances de rester non-fumeur à l'âge adulte.

En Suisse, 21% des 15 à 19 ans et 38% des 20 à 24 ans sont fumeurs. La consommation de produits du tabac est particulièrement dommageable pour les jeunes, car ils sont encore en plein développement. Par rapport à l'ensemble de la population, la part de jeunes et jeunes adultes qui consomment du tabac

est supérieure à la moyenne (25.3%). 65 % des fumeurs ont une consommation régulière de tabac avant l'âge de 20 ans et près de 60 % d'entre eux souhaitent arrêter. La nicotine est une substance très fortement addictive.



La meilleure des protections contre les méfaits du tabac consiste à ne jamais commencer à fumer.

C'est pourquoi des mesures de prévention efficaces visent à empêcher les jeunes de commencer à consommer du tabac. En effet, si un jeune n'a pas commencé à fumer avant l'âge de 18 ans, la probabilité est très forte qu'il ne le fera jamais.

Chaque année, 9500 décès, soit près de 15 % de l'ensemble des décès, sont dus au tabagisme. 42 % de ces décès sont en lien avec un cancer, 39 % avec une maladie cardiovasculaire et 15 %, avec une maladie pulmonaire chronique. Cela montre bien à quel point le tabagisme est nocif. Les coûts sociaux liés au tabagisme sont estimés à quelque 5,5 milliards de francs¹.

¹ <https://faits-chiffres.addictionsuisse.ch/fr/tabac/chiffres-cles/consommation.html> (État au 30.08.2019).



Pour toutes ces raisons, la CFEJ demande instamment, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, que soit adoptée une législation qui protège mieux les jeunes et les jeunes adultes contre la consommation de produits du tabac et de cigarettes électroniques. À cette fin, il faut instaurer dans toute la Suisse une interdiction totale de vente de tous les produits du tabac aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Il est choquant de constater que, d'un côté, la population, la Confédération, les cantons et les communes dépensent des millions pour la prévention et le traitement des dommages liés au tabac et que, de l'autre, les multinationales du tabac profitent d'une loi lacunaire et gagnent de nouveaux consommateurs grâce à la publicité et au sponsoring.



Les temps sont mûrs pour une interdiction de la publicité, de la promotion et du sponsoring pour les produits du tabac.

Les stratégies publicitaires de l'industrie du tabac sont ingénieuses et les jeunes sont notamment l'une de leurs cibles : ainsi, un jeune de 15 à 17 ans sur six a par exemple déjà reçu au moins un cadeau promotionnel de l'industrie du tabac².

La CFEJ demande donc une interdiction de la publicité qui s'adresse directement aux enfants et aux jeunes, ainsi que de la publicité dans les journaux, les magazines et les sites Internet. Des failles subsistent en matière de publicité et de promotion du tabac, par ex. au cinéma, sur des affiches ou des produits, sur des points de vente ou lors de manifestations. Pour y remédier, la CFEJ prône l'interdiction de toute publicité susceptible de toucher les mineurs. C'est également l'objectif de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ».

Par une interdiction globale de la publicité et de la promotion pour les produits du tabac et du

sponsoring lié au tabac, la Suisse respecterait enfin l'une des exigences principales de la convention-cadre internationale pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle établirait ainsi les conditions nécessaires pour une protection efficace des jeunes contre les conséquences à long terme pour la santé de la consommation de tabac, et pour la maîtrise des énormes coûts engendrés dans le domaine de la santé (3 milliards de francs par an³).

La CFEJ accueille favorablement les modifications en matière de publicité et de sponsoring proposées par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États. Elles constituent un signal positif et un pas dans la bonne direction, même si elles ne vont pas assez loin. C'est pourquoi la CFEJ invite le Parlement à s'engager, lors des débats qui porteront sur le projet de loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques, pour une interdiction totale de la publicité pour le tabac.

L'objectif est de protéger de façon efficace et cohérente les enfants, les jeunes et les jeunes adultes contre les dommages causés par la consommation de tabac.



Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 92 26

ekkj-cfej@bsv.admin.ch

www.cfej.ch

² Kuendig H., Notari L., Gmel G. (2017). Le tabagisme chez les 15 à 25 ans en 2016, Addiction Suisse, Lausanne, Suisse.

³ https://portal.at-schweiz.ch/images/pdf/medien/Faktenblatt_zur_Studie_F.pdf (État au 10.09.2019)